

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présents : MM. GERVASI A. – CARQUET M. – TOULZA N. – VARSABA B – MIGNARD C – LIGNERES O. – GUIRAUD V. – VILLELLAS F – FORTUNE M. – PLA B.

Représentés : CHARLEUX D. – BONNET MJ.

Excusés :ADRAGNA J. – PREVOT K.

Absents : DELUCCHI C.

Secrétaire de séance : TOULZA Nicole

--*-*-*

1 – APPROBATION DU TABLEAU DES VOIRIES 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des voiries pour l'année 2025, inchangé par rapport à l'année 2024.

Le tableau pour l'année 2025 se décompose comme suit :

- Voies communales à caractère de Chemin (VCCC) en ml : 20 802
- Voies communales à caractère de Rue (VCCR) en ml : 7 128
- Voies communales à caractère de Place Publique (VCCPP) en ml : 1 141
- Répertoire des chemins ruraux classés dans le domaine privé de la commune en ml : 48 259

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise à jour de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF, seules les trois premières catégories (citées ci-dessus) sont prises en compte.

Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ

le tableau des voiries 2025.

2 – RECENSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BIENS ACQUIS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS A SORTIR DE L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 21 décembre 1998, il avait été décidé de sortir de l'actif communal, tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans.

Il propose donc de sortir de l'inventaire communal le bien suivant, au 31 décembre 2025 :

- N° 104 – PANNEAU D'INFORMATION – ACQUIS EN 2020 – VALEUR 13 768 €

**Le conseil DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
de sortir de l'actif communal le bien précité.**

3 – APPROBATION DE LA FONGIBIITÉ DES CRÉDITS

Vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-32 du 06 juillet 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil AUTORISE et HABILITE à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

4 – ÉLECTIONS - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réglementer la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation des réunions publiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Il propose de mettre en place un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

**Le conseil ACCEPTE à l'UNANIMITÉ
la mise à disposition de salles municipales telle que définie ci-dessus.**

5 – AUGMENTATION DES LOYERS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme le stipulent les baux de location des logements communaux, qu'il est possible d'augmenter les loyers des bâtiments communaux au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la loi n° 2008-11 du 28 février 20058.

L'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), pour cette année, est le suivant :

- Indice de référence des loyers 3^{ième} trimestre 2024 : 144,64 €
- Indice de référence des loyers 3^{ième} trimestre 2025 : 145,77 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux cités ci-dessous, en tenant compte de l'indice de référence et propose de fixer les montants mensuels comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 8 place de la Promenade (logement 1) : 304 €

- 8 place de la Promenade (logement 2) : 382 €
- 6 avenue des Ecoles : 425 €
- 10 avenue des Ecoles : 479 €
- 24 rue du Four : 412 €
- 6 quartier du Portail Haut : 141 €

Le conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ
de fixer les montants mensuels des loyers tels que cités ci-dessus.

6 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services administratif et technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat.

Il propose au conseil de délibérer.

Le conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ
la proposition de Monsieur le Maire.

7 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.
- Que le CDG a communiqué les résultats de la consultation.
- Qu'il convient maintenant de signer les conventions d'adhésion, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances des risques statutaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ
Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent

8 – FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITÉ – CONTRAT DE SUBVENTION – PROGRAMME « RENOVATION D'UNE BATISSE POUR LE DÉPLACEMENT DE LA BOULANGERIE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande d'aide financière déposée auprès de l'ANCT, dans le cadre des travaux de rénovation d'une bâtie pour le déplacement de la boulangerie, a reçu un avis favorable, l'aide accordée étant de 32 187 €.

Cette aide fait l'objet d'un contrat de subvention devant être signée entre la commune et l'ANCT, au titre du fonds de restructuration des locaux d'activité.

Ce contrat dit « contrat de subvention » a pour objet de préciser les conditions et les modalités de versement de la subvention accordée au porteur du projet de l'opération et de formaliser les relations contractuelles entre le porteur du projet et l'ANCT en vue de la réalisation de l'opération. Elle porte sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession à terme des locaux restructurés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ
le contrat de subvention proposé par l'ANCT
et DONNE pouvoir à Monsieur la Maire pour signer le document

9- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTÉ DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents, à effet au 1^{er} janvier 2026, le Conseil Municipal par délibération du 20 mai 2025, a donné mandat au Centre de Gestion pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental.

Dans ce contexte, il convient maintenant d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents et de définir la participation de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Il avait été décidé par délibération du 20 mai 2025 de fixer la participation de la commune à 15 € par agent et par mois.

Le Comité Départemental en date du 08 décembre 2025 a émis un avis favorable à cette participation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider cette participation, et adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG 34, dont la cotisation annuelle a été fixée à 0,05 % de la masse salariale, soit environ une participation de 150 €/an.

Le conseil DECIDE à l'UNANIMITÉ
de valider cette participation et d'adhérer à la mission Protection Sociale complémentaire telle que définie ci-dessus.

10 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SIRAN AU 31/12/2025.

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT TRANSFERT TOTAL VERS LE SIEA MINERVOIS.

RÉINTÉGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF VIA LA COMPTABILITÉ DU BUDGET PRINCIPAL AVANT TRANSFERT SUR LE BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEA MINERVOIS.

AUTORISATION AU MAIRE A ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 approuvant le transfert des compétences « eau et assainissement » vers le SIEA Minervois ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEA Minervois en date du 25 août 2025 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-II-457 en date du 02 décembre 2025 prenant acte du transfert des compétences « eau et assainissement » et de la modification des statuts du SIEA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

En conséquence, il est nécessaire de :

- De clôturer le budget annexe eau et assainissement de la commune au 31/12/2025 ;
- De transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte financier unique approuvé) ;
- De laisser le comptable public de la commune procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget eau et assainissement, dans le budget principal de la commune et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration ;

Il sera par la suite nécessaire, par délibération ultérieure :

- De constater le montant des résultats définitifs d'investissement et de fonctionnement du budget eau et assainissement clôturé au 31/12/2025 ;
- De déterminer le montant des résultats qui, après reprise dans le BP communal, seront transférés au SIEA Minervois ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches liées à ces transferts.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le conseil ACCEPTE à l'UNANIMITÉ
toutes les propositions énumérées ci-dessus**

et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches liées à ces transferts

11- MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposées par l'AMF.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité ainsi que de propositions concrètes.

Vu la motion présentée.

Le conseil à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

12- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe a été voté pour le transfert de la compétence « éclairage public » à Hérault Energies, lors de la séance du 26 novembre 2025, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

En contrepartie, ce point avait également été débattu au cours de la réunion du Conseil en date du 12 novembre 2025 et l'assemblée avait à l'unanimité décidé de conserver la compétence « éclairage public ».

Devant ces avis divergents, Monsieur le Maire propose de remettre ce point au vote à bulletins secrets, afin que chacun puisse s'exprimer en toute liberté.

Après avoir voté à bulletins secrets

Le conseil par 11 voix CONTRE – 1 voix POUR

DECIDE de ne pas transférer la compétence « éclairage public » à Hérault Energies.

La séance est levée à 20H00